

EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

THE DIRECTOR-GENERAL

Bruxelles, MARE D3/EG Ares (2017) 891166

CC Eaux occidentales Septentrionales
M. Emiel Brouckaert
Chair of the Executive Committee
BIM, PO Box 12
Crofton Road,
Dun Laoghaire, Co. Dublin
IRLANDE

Objet : Mesures de gestion pour la langoustine dans le banc de Porcupine pour 2017

Vos réf. : Email de B. Schoute daté du 30 novembre 2016

Cher M. Brouckaert,

Je vous remercie pour la recommandation du CCEOS datée du 30 novembre 2016 sur la gestion de la langoustine, associée au banc de Porcupine.

Comme vous le savez, le Conseil des ministres a examiné la proposition de la Commission les 12 et 13 décembre 2016. Le Conseil a décidé d'augmenter le sous-TAC afin de refléter la recommandation du CIEM relative au RMD de 3100t. Le Conseil a également décidé qu'il ne devrait y avoir aucun changement global des dispositions de gestion de cette unité fonctionnelle.

Permettez-moi de vous expliquer le contexte de la proposition de la Commission et de la décision du Conseil. Comme vous l'avez remarqué, deux mesures de gestion sont en place pour la langoustine dans le banc de Porcupine: une période de fermeture et une allocation particulière (of which). En 2013, la recommandation du CSTEP (STECF PLEN-13-01) envisageait le fonctionnement de la période de fermeture et l'utilisation d'un sous-TAC, et la nécessité de décourager l'écrémage et les fausses déclarations avait été soulignée. Le CSTEP avait également commenté sur l'option visant à modifier le calendrier de fermeture afin de protéger les femelles. Le CCEOS avait déjà commenté sur le calendrier de fermeture et vous préfériez une période fermeture anticipée. Malheureusement, ni le CSTEP ni le CIEM n'ont été en mesure d'évaluer laquelle de la fermeture anticipée ou de la fermeture tardive constitue la meilleure mesure. Vous avez également exprimé certaines préoccupations eu égard à l'écrémage. Cependant, l'évaluation scientifique n'a pas confirmé ces préoccupations et continue de considérer les rejets comme négligeables ; je suis en conséquence en faveur du soutien apporté par les pêcheurs par le biais de la soumission de toute information à ce sujet visant à améliorer l'évaluation scientifique.

En général cependant, nous devons éviter que le retrait du sous-TAC pose le risque de retourner à la même situation non-durable des années précédentes, où les navires capturaient une grande partie de leurs quotas de langoustines dans le banc de Porcupine.

Comme vous le savez, ceci a provoqué le déclin important du stock de langoustine dans le banc de Porcupine au cours des années précédentes et c'est ce développement négatif qui nous a conduits à introduire la limite de capture dans le banc de Porcupine par le biais de la clause restrictive.

Permettez-moi de conclure en vous remerciant à nouveau pour votre contribution constructive. Si vous avez des questions relatives à cette réponse, je vous invite à contacter Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu: +32.2.295.04.43).

Je vous prie d'agréer, cher M. Brouckaert, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

João AGUIAR MACHADO